

DÉVELOPPEMENTS

Du Budget des Dépenses

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE,**POUR L'EXERCICE 1843.**


NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN	MONTANT de la DÉPENSE	TOTAL par SERVICE.
article de la loi	develop- pements des articles					
CHAPITRE I^{er}						
ADMINISTRATION CENTRALE.						
1	"	Traitement du Ministre	1	"	21,000	21,000
2	"	— des fonctionnaires, employés et gens de service	80	"	166,000	166,000
3	"	Matériel.	"	"	20,000	20,000
4	"	Frais d'impression de recueils statistiques	"	"	3,500	3,500
5	"	Frais de route et de séjour	"	"	6,000	6,000
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.						
CHAPITRE II.						
COUR DE CASSATION. — Personnel.						
	"	Premier président	1	14,000	14,000	} 234,900
	"	Présidents de chambre	2	11,000	22,000	
	"	Conseillers	16	9,000	144,000	
	"	Procureur général	1	14,000	14,000	
	"	Avocats généraux.	2	9,000	18,000	
	"	Greffier	1	5,000	5,000	
	"	Commis-greffiers	2	3,000	6,000	
1	"	Huissiers audienciers.	6	750	4,500	
	"	Messagers	2	600	1,200	
	"	Idem	1	700	700	
	"	Chef de bureau pour le parquet	1	2,500	2,500	
	"	Employé	1	1,200	1,200	
	"	Messager et huissier de salle	1	700	700	
	"	Concierge du palais de cassation	1	1,100	1,100	
<i>Matériel et menues dépenses de la Cour de Cassation.</i>						
	"	La cour.	"	"	2,250	} 4,500
2	"	Le parquet	"	"	1,250	
	"	Mobilier pour la Cour de Cassation.	"	"	1,000	
A REPORTER. fr.						

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1845.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1844.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1845.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1845.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		EN PLUS	EN MOINS.		
21,000	»	21,000	21,000	»	»		
166,000	»	166,000	159,000	(a) 7,000	»		a) Cette augmentation permettra de porter les traitements de certains employés à un taux en rapport tant avec le grade et l'importance des fonctions qu'ils occupent qu'avec celui des traitements dont leurs collègues jouissent dans les autres départements ministériels.
20,000	»	20,000	20,000	»	»		
3,500	»	3,500	3,500	»	»		
6,000	»	6,000	6,000	»	»		
216,500	»	216,500	209,500	7,000	»		
234,900	»	234,900	233,800	(b) 1,100	»		b) Ces 1,100 en plus sont demandés pour traitement d'un concierge, chargé aussi de l'entretien des locaux et des meubles qui les garnissent.
4,500	»	4,500	10,500	»	6,000		
239,400	»	239,400	244,300	1,100	6,000		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.				
articles de la loi.	dévelop- pements des articles.		NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.	
		<i>COURS D'APPEL. — Personnel.</i>					
		Premiers présidents	3	9,000	27,000		
		Présidents de chambre	7	6,300	44,100		
		Conseillers	56	5,000	280,000		
		Procureurs généraux	3	9,000	27,000		
		Avocats généraux	3	6,300	18,900		
		id.	4	6,000	24,000		
		Substituts	6	4,800	28,800		
		Greffiers	3	4,000	12,000		
		Commis-greffiers	15	2,500	37,500		
3	"	Chefs de bureau au parquet	3	2,500	7,500	542,720	
		Employés	9	1,200	10,800		
		Messagers des cours	4	530	2,120		
		Huissiers-audienciers	11	500	5,500		
		Concierge	1	1,000	1,000		
		id.	1	500	500		
		id.	2	850	1,700		
		Messagers des parquets	3	600	1,800		
		Portier boute-feu	1	500	500		
		Présidence des assises	24	500	12,000		
		<i>Matériel des cours.</i>					
		Cour d'appel de Bruxelles	"	"	5,000		47,000
		— de Gand	"	"	5,000		
4	"	— de Liège	"	"	5,000		
		Mobilier pour les trois cours	"	"	3,000		
		Ameublement du palais dont la Cour d'appel de Gand est sur le point de prendre possession	"	"	29,000		
		TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE ET DE COMMERCE.					
		1 ^{re} CLASSE. — <i>Bruxelles, Gand, Liège et Anvers.</i>					
		Présidents	4	4,800	19,200	222,310	
		Vice-présidents	5	4,000	20,000		
		Juges d'instruction	7	3,730	26,110		
		Juges	20	3,200	64,000		
5	"	Procureurs du Roi	4	4,800	19,200		
		Substituts	10	3,200	32,000		
		Greffiers	4	2,800	11,200		
		Commis-greffiers	18	1,700	30,600		
		A REPORTER.				222,310	

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1845.			CRÉDIT demande pour l'exercice 1844.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1845.		CREDIT ALLOUÉ POUR 1845.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.		
239,400	»	239,400	244,300	1,100	6,000		
542,720	»	542,720	542,720	»	»		
18,000	29,000	47,000	18,000	(a 29,000	»	a) Ces fr. 29,000 sont demandés pour frais de premier ameublement de la partie du nouveau pa- lais de justice de Gand qui sera affectée au ser- vice de la cour d'appel	
»	»	»	»	»	»		
800,120	29,000	829,120	805,020	30,100	6,000		

NUMÉRO des articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		NOYBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONIANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
				REPORT. fr.	
				REPORT. fr.	222,310
		2 ^{me} CLASSE. — <i>Arlon, Bruges, Mons, Namur, Tongres, Tournay et Verviers.</i>			
		Présidents	7	4,200	29,400
		Vice-présidents.	6	3,500	21,000
		Juges d'instruction	7	3,260	22,820
		Juges	27	2,800	75,600
		Procureurs du Roi	7	4,200	29,400
		Substituts	13	2,800	36,400
		Greffiers	7	2,000	14,000
		Commis-greffiers	22	1,200	26,400
		3 ^{me} CLASSE. — <i>Audenarde, Charleroy, Courtrai, Hasselt, Louvain, Malines, Termonde et Ypres.</i>			
		Présidents	8	3,600	28,800
		Vice-président.	1	3,000	3,000
		Juges d'instruction	8	2,800	22,400
		Juges	18	2,400	43,200
		Procureurs du Roi	8	3,600	28,800
		Substituts	9	2,400	21,600
		Greffiers.	8	1,800	14,400
		Commis-greffiers	17	1,100	18,700
		4 ^{me} CLASSE. — <i>Dinant, Furnes, Huy, Marche, Neufchâteau, Nivelles et Turnhout.</i>			
		Présidents	7	3,050	21,350
		Juges d'instruction	7	2,450	17,150
		Juges	9	2,100	18,900
		Procureurs du Roi	7	3,050	21,350
		Substituts	8	2,100	16,800
		Greffiers.	7	1,700	11,900
		Commis-greffiers	10	900	9,000
		Payements éventuels à faire en exécution des dispositions énoncées à la colonne d'observations	"	"	27,190
		Traitements des commis des procureurs du Roi près les Cours d'Assises et autres, où le besoin du service l'exigera	"	"	25,000
		Greffiers de commerce à Anvers, Bruxelles, Gand et Liège.	4	1,080	4,320
		— à Bruges, Courtrai, Louvain, Mons, Namur, Ostende, St-Nicolas, Tournay et Verviers.	9	960	8,640
				A REPORTER. fr.	12,960

5
(suite).

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1845.			CRÉDIT demandé POUR L'EXERCICE 1844.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1845.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1845.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.		
800,120	29,000	829,120	803,020	30,100	6,000		
812,640	(a) 27,190	839,830	839,830	"	"		a) Quant aux 27,190 fr. portés aux charges extraordinaires, ils sont nécessaires pour subvenir, avec les fonds de vacature, au traitement du personnel des tribunaux d'Arlon, Tongres, Neuf-château, et Gand, qui n'est pas encore réduit au chiffre normal fixé par les lois des 5 et 6 juin 1839, et 30 avril 1842. Il y a d'ailleurs quelques magistrats des parties cédées du Luxembourg et du Luxembourg non encore remplacés.
1,612,760	56,190	1,668,950	1,644,850	30,100	6,000		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.			
articles de la loi.	dévelop- pements des articles.		NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
		JUSTICES DE PAIX ET TRIBUNAUX DE POLICE.				
6	"	Juges de paix à Anvers, Bruxelles, Gand et Liège. . .	8	1,440	11,520	276,240
		Greffiers id. id. id.	12	480	3,760	
		Juges de paix à Arlon, Audenarde, Bruges, Charleroy, Courtrai, Hasselt, Louvain, Malines, Mons, Namur, Termonde, Tongres, Tournay, Verviers et Ypres.	22	1,200	26,400	5,880
		Greffiers id. id. id.	23	400	9,200	
		Juges de paix partout ailleurs	175	960	168,000	5,880
		Greffiers id. id.	173	320	55,860	
		Id. de police à Liège.	1	1,080	1,080	5,880
		Id. id. à Audenarde, Charleroy, Cour- trai, Malines, Mons, Namur, Nivelles et Tirlemont.	8	600	4,800	
		TOTAL DU CHAPITRE II.				fr.
		CHAPITRE III.				
		Justice militaire.				
		HAUTE COUR. — Personnel.				
1	"	Président	1	8,460	8,460	63,320
		Conseillers	5	6,350	31,750	
		Auditeur général	1	8,460	8,460	
		Substitut	1	3,700	3,700	
		Greffier	1	5,290	5,290	
		Commis-greffier	1	2,120	2,120	
		Id du greffier	1	1,270	1,270	
		Id. de l'auditeur général.	1	1,500	1,500	
		Concierge	1	770	770	5,000
2	"	Matériel pour la haute cour.	"	"	5,000	
		AUDITEURS MILITAIRES ET PRÉVÔTS.				
3	"	Auditeurs provinciaux de 1 ^{re} classe, à Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand et Liège.	5	4,200	21,000	35,400
		Auditeurs provinciaux de 2 ^{me} classe, à Arlon, Hasselt, Mons et Namur.	4	3,600	14,400	
		Auditeur adjoint	1	3,000	3,000	3,000
		Prévôts militaires.	9	317	2,853	2,853
		TOTAL DU CHAPITRE III.				fr.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1845.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1844.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1845.		CRÉDIT ALLIQUÉ POUR 1845.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.		
1,612,760	56,190	1,668,950	1,644,850	30,100	6,000		
282,120	"	282,120	282,120	"	"		
1,894,880	56,190	1,951,070	1,926,970	30,100	6,000		
63,320	"	63,320	63,320	"	"		
5,000	"	5,000	5,000	"	"		
41,253	"	41,253	41,253	"	"		
109,573	"	109,573	109,573	"	"		

NUMÉRO des articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE JUSTICE.		
1	»	Frais d'instruction et d'exécution
2	»	<i>Indemnité pour le greffier de la Cour de Cassation, à charge de délivrer gratis toutes expéditions et écritures réclamées par le procureur général et les administrations publiques</i>
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
CHAPITRE V.		
PALAIS DE JUSTICE.		
1	»	Constructions, réparations, loyer de locaux
2	»	Supplément de subside à verser dans la caisse communale de Gand, à cause de la construction du palais de justice.
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
CHAPITRE VI.		
1	»	Impression du <i>Bulletin officiel</i>
2	»	— du <i>Moniteur</i>
3	»	Abonnement au <i>Bulletin des Arrêts de la Cour de Cassation</i>
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
CHAPITRE VII.		
1	»	Pensions civiles.
2	»	Secours à des magistrats ou à des veuves et familles de magistrats, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse.
3	»	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés dépendants du Ministère de la Justice, se trouvant dans le même cas que ci-dessus.
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1845.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1844	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1845.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1845.	Observations.
CHARGES ordinares et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		EN PLUS.	EN MOINS.		
679,000	»	679,000	679,000	»	»		
1,000	»	1,000	1,000	»	»		
680,000	»	680,000	680,000	»	»		
35,000	a) 40,000	75,000	65,000	10,000	»	a) Les 90,000 francs demandés pour charges extraordinaires, sont destinés 1 ^o au payement de la dernière partie du subside de 100,000 francs accordé pour la reconstruction du palais de justice de Mons, 2 ^o à accorder un nouveau subside de 50,000 francs pour le parachevement du palais de justice de Gand	
»	50,000	50,000	50,000	»	»		
35,000	90,000	125,000	115,000	10,000	»		
23,500	»	23,500	23,500	»	»		
70,000	»	70,000	70,000	»	»		
2,800	»	2,800	2,800	»	»		
96,300	»	96,300	96,300	»	»		
180,000	»	180,000	10,000	b) 170,000	»	b) D'après la nouvelle loi sur les pensions civiles, chaque département est chargé du service des pensions civiles. Dans le crédit de 180,000 francs sont compris jusqu'à concurrence d'une somme de 165,540 francs les pensions de cette nature, transférées du Budget de la Dette publique et accordées par le Département de la Justice depuis le 1 ^{er} octobre 1830 jusqu'au 1 ^{er} avril 1844.	
12,000	»	12,000	12,000	»	»		
3,000	»	3,000	3,000	»	»		
195,000	»	195,000	25,000	170,000	»		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
articles de la loi	dévelop- pements des articles	
CHAPITRE VIII		
CULTES.		
CULTE CATHOLIQUE.		
1	,	Clergé supérieur et professeurs des séminaires ; bourses et demi-bourses affectées aux séminaires par le décret du 30 septembre 1807
2	»	Clergé inférieur.
3	»	Subsides pour les édifices servant aux cultes
<p>La somme de fr 444,000, y compris 50,000 fr pour la restauration des tours mixtes, est destinée à aider les provinces et les communes à remplir les obligations que la loi leur impose relativement aux édifices consacrés au culte</p>		
CULTE PROTESTANT.		
4	,	Traitements et autres frais
CULTE ISRAËLITE.		
5	,	Traitements des Ministres et autres frais
CULTES DIVERS.		
6	,	Pensions et secours
<p>Les pensions sont accordées aux ministres des cultes démissionnaires, conformément à la loi du 21 juillet 1844 Des secours sont accordés à des ecclésiastiques et à d'anciens religieux ou religieuses âgés, infirmes et nécessiteux, et quelquefois aussi à des ecclésiastiques encore en fonctions, lorsque, par suite de maladies ou de malheurs, ils se trouvent momentanément dans le besoin.</p>		
<p>La somme de 154,000 francs comprend celle de</p>		
<p>1^o 112,000 francs pour <i>pensions</i>.</p>		
Les secours-pensions s'élevaient au 31 décembre 1843 à		fr 79,570 24
D'après les bases de la nouvelle loi, cette somme devra être portée à		96,638 44
Le chiffre des pensions augmentant, année commune, de fr 6,640, chiffre qui, d'après les bases de la nouvelle loi, sera porté à		7,640 »
Le chiffre des pensions au 31 décembre 1844 sera donc de		104,278 44
A laquelle somme il faut ajouter, pour les besoins nouveaux de 1845 à 1846.		7,640 »
Ensemble pour pensions		fr 111,918 44
2 ^o <i>Secours</i>		25,081 56
		fr 137,000 »
3 ^o Pour paiement de pensions ecclésiastiques, transférées du Budget de la Dette publique		17,000 »
Ensemble		fr 154,000 »
TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.		

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1845.			CRÉDIT demandé POUR L'EXERCICE 1844.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1845.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1845.	Observations.
CHARGES ordinaires et pé- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.		
(a) 405,822 59	"	405,822 59	405,822 59	"	"	<p>a) L'emploi de la somme de fr. 403,822 59 est détaillé au tableau n° 1, inséré à la suite du Budget.</p> <p>b) L'emploi de la somme de fr. 3,252,224 61 est détaillé au tableau n° 2, inséré à la suite du Budget.</p> <p>c) Lorsqu'une allocation pour le culte catholique était portée sous un seul article divisé en trois litt. A, B, C, jamais on n'a imputé sur le litt. C (subsidés pour la construction ou la réparation d'édifices du culte) aucune somme pour le personnel, au contraire, des sommes considérables ont toujours été prises sur les litt. A et B, pour les employer en subsidés aux provinces et aux communes, à l'effet de les mettre à même de satisfaire aux obligations que leur imposent les articles 100 et suiv. du décret du 30 décembre 1809, 69, § 9 de la loi provinciale, 92 du décret du 30 décembre 1809, et 131, nos 9 et 13, de la loi communale.</p> <p>À défaut d'un nombre suffisant d'ecclésiastiques pour remplir toutes les places existantes, il est recouru jusqu'à des sommes disponibles sur les deux premiers litt., quel on a employées pour suppléer à l'insuffisance du litt. C. Cet excédant est calculé de ce qu'il s'élève en 1843, à environ 94,000 francs. Si maintenant le Budget des cultes est divisé en 3 articles au lieu d'un seul, il en résulte que le litt. C, ne pouvant plus être majoré de l'excédant des crédits des litt. A et B, il sera tout à fait insuffisant pour satisfaire aux besoins réels et urgents auxquels ce litt. C est destiné à pourvoir. C'est pour ce motif qu'il a été majoré de 94,000 francs.</p> <p>d) L'emploi de cette somme est détaillé au tableau n° 3, inséré à la suite du Budget.</p> <p>e) L'allocation de fr. 11,000 sera répartie de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Au grand-rabbin . . . fr. 4,000 Aux deux ministres officiers à Bruxelles . . . 2,500 Au secrétaire . . . 400 Frais de bureau du consistoire central . . . 300 Aux ministres officiants à Anvers . . . 500 A Gand . . . 400 A Liège . . . 400 A Arlon . . . 400 Pour dépenses imprévues . . . 2,100 <p>Ensemble fr. 11,000</p>	
(b) 3,252,224 61	"	3,252,224 61	3,252,224 61	"	"		
394,000 "	50,000 "	444,000 "	350,000 "	(c) 94,000 "	"		
57,900 "	"	(d) 57,900 "	57,900 "	"	"		
11,000 "	"	(e) 11,000 "	11,000 "	"	"		
154,000 "	"	154,000 "	100,000 "	54,000 "	"		
4,272,947 "	50,000 "	4,322,947 "	4,174,947 "	148,000 "	"		

NUMÉRO des articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IX		
<i>Établissements de bienfaisance.</i>		
1	"	Frais d'entretien et de transport de mendiants et d'insensés dont le domicile de secours est inconnu
2	"	Subsides à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés
3	"	Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces
4	"	Subsides: 1° pour l'organisation du patronage pour les condamnés libérés; 2° pour l'établissement et le soutien des maisons de refuge destinées aux condamnés libérés, et aux personnes qui veulent abandonner la voie du vice et de l'immoralité; 3° pour venir en aide aux institutions qui forment des sujets propres au service des prisons, des dépôts de mendicité et d'autres établissements de bienfaisance.
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.
CHAPITRE X.		
<i>Prisons.</i>		
SECTION PREMIÈRE. — Service domestique.		
1	"	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus, frais d'habillement et de couchage des gardiens et gratifications aux détenus
2	"	Traitements des employés attachés au service domestique.
3	"	Récompense à accorder aux employés pour conduite exemplaire et acte de dévouement
4	"	Frais d'impressions et de bureau
5	"	Constructions nouvelles, réparations, entretien des bâtiments et du mobilier.
		TOTAL DE LA SECTION PREMIÈRE. fr.
SECTION DEUXIÈME. — Service des travaux.		
6	"	Achats de matières premières et ingrédients pour la fabrication
7	"	Gratifications aux détenus
8	"	Frais d'impressions et de bureau
9	"	Traitements et tantièmes des employés
		TOTAL DE LA 2 ^{me} SECTION. fr.
		TOTAL DU CHAPITRE X fr.

CREDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1845.			CRÉDIT Nouveau POUR L'EXERCICE 1844.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1845		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1845.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		EN PLUS	EN MOINS		
20,000	"	20,000	20,000	"	"	<p>a) Voir la note justificative, inscrite à la suite du Budget sous le n° 4</p> <p>b) L'art. 2 est majoré</p> <p>1° D'une somme de 1,500 francs pour compléter le traitement du nouveau directeur de Vilvoorde, le titulaire de ce poste ne touchant que 2,800 francs, vu qu'il jouissait d'une pension de 1,500 francs,</p> <p>2° D'une somme de 12 000 francs pour majorer les traitements des tonneaux, instituteurs et gardiens, conformément à l'article du 13 avril 1844</p> <p>c) Les imprimés étant adjugés pour 5 ans, la majoration est nécessaire cette année. Au surplus, on espère que, pour les années 1846 à 1849 incluse, il suffira d'une allocation de 7 à 8,000 fr pour les frais de bureau</p> <p>d) L'état des prisons motive suffisamment la majoration demandée. Des réparations indispensables, des améliorations et changements ne peuvent pas être différés. Des prisons nouvelles doivent être construites d'après un système qui rendra la répression plus efficace et l'amendement du condamné plus probable</p> <p>e) Selon les prévisions de l'administration, il restera en magasin dans les prisons, au 1^{er} janvier 1845, des matières premières en quantité suffisante pour permettre une réduction de 200 mille francs</p> <p>Cette réduction serait même plus considérable s'il ne fallait pas réserver les fonds nécessaires aux approvisionnements et l'entretien au pénitencier de St-Hubert</p> <p>f) Cette réduction est motivée par la suppression du directeur des travaux à Gand et son remplacement par un sous-directeur, qui ne touchera que 2,200 fr (Voir pièce n° 5, le compte des ateliers pour 1842 *)</p>	
120,000	"	120,000	120,000	"	"		
175,000	"	175,000	175,000	"	"		
30,000	"	30,000	"	(a) 30,000	"		
345,000	"	345,000	315,000	30,000	"		
1,135,000	"	1,135,000	1,135,000	"	"	<p>e) Selon les prévisions de l'administration, il restera en magasin dans les prisons, au 1^{er} janvier 1845, des matières premières en quantité suffisante pour permettre une réduction de 200 mille francs</p> <p>Cette réduction serait même plus considérable s'il ne fallait pas réserver les fonds nécessaires aux approvisionnements et l'entretien au pénitencier de St-Hubert</p> <p>f) Cette réduction est motivée par la suppression du directeur des travaux à Gand et son remplacement par un sous-directeur, qui ne touchera que 2,200 fr (Voir pièce n° 5, le compte des ateliers pour 1842 *)</p>	
364,325	"	364,325	350,825	(b) 13,500	"		
3,000	"	3,000	3,000	"	"		
23,000	"	23,000	13,000	(c) 10,000	"		
450,000	200,000	650,000	569,608	(d) 80,392	"		
1,975,325	200,000	2,175,325	2,071,433	103,892	"		
700,000	"	700,000	900,000	"	(e) 200,000	<p>At surplus la somme de fr. 963 500 montant de la 2^e section, ne doit être considérée que comme une avance. Elle est portée en entier au Budget des Voeux et Moyens</p>	
170,000	"	170,000	170,000	"	"		
8,000	"	8,000	8,000	"	"		
85,500	"	85,500	87,500	"	(f) 2,000		
963,500	"	963,500	1,165,500	"	202,000		
2,988,825	200,000	3,188,825	3,236,933	103,892	202,000		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
articles de la loi	dévelop- pements des articles.	
CHAPITRE XI.		
<i>Frais de police.</i>		
1	"	Service des passe-ports
2	"	Autres mesures de sûreté publique.
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.
CHAPITRE XII.		
Uniq.	"	Dépenses imprévues
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.
CHAPITRE XIII		
Uniq.	"	Pour solde de dépenses arriérées concernant les exercices dont les Budgets sont clos
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.

RÉCAPITULATION.		
Chapitres	Pages.	
I.	24	Administration centrale
II.	<i>ib.</i>	Ordre judiciaire
III.	30	Justice militaire
IV.	32	Frais de justice
V.	<i>ib.</i>	Palais de justice
VI.	<i>ib.</i>	<i>Bulletin officiel et Moniteur</i>
VII.	<i>ib.</i>	Pensions et secours
VIII.	34	Cultes
IX.	36	Établissements de bienfaisance
X.	<i>ib.</i>	Prisons
XI.	38	Frais de police générale
XII.	<i>ib.</i>	Dépenses imprévues
XIII.	<i>ib.</i>	Dépenses concernant des exercices clos
		TOTAUX. fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1845.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1844.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1845.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1845.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		EN PLUS.	EN MOINS.		
20,000	»	20,000	20,000	»	»		
48,000	»	48,000	48,000	»	»		
68,000	»	68,000	68,000	»	»		
5,000	»	5,000	6,500	»	(a 1,500		a) En 1844, le chiffre normal de 5,000 fr. avait été augmenté de 1,500 fr., destinés à des victimes d'une récente infortuna
5,000	»	5,000	6,500	»	1,500		
20,000	»	20,000	20,000	»	»		
20,000	»	20,000	20,000	»	»		

216,500	»	216,500	209,500	7,000	»	
1,894,880	56,190	1,951,070	1,926,970	30,100	6,000	
109,573	»	109,573	109,573	»	»	
680,000	»	680,000	680,000	»	»	
35,000	90,000	125,000	115,000	10,000	»	
96,300	»	96,300	96,300	»	»	
195,000	»	195,000	25,000	170,000	»	
4,272,947	50,000	4,322,947	4,174,947	148,000	»	
345,000	»	345,000	315,000	30,000	»	
2,938,825	200,000	3,138,825	3,236,933	103,892	202,000	
68,000	»	68,000	68,000	»	»	
5,000	»	5,000	6,500	»	1,500	
20,000	»	20,000	20,000	»	»	
10,877,025	396,190	11,273,215	10,983,723	493,992	209,500	

DIFFÉRENCE EN PLUS. . . . fr.

289,492

40

PIÈCES A L'APPUI

DU

Budget de la Justice

POUR L'EXERCICE 1845.



42

N° 1.

CHAPITRE VIII.

ARTICLE PREMIER.

CULTE CATHOLIQUE.

TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé à l'art. 1^{er} du chapitre VIII.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
ARCHEVÊCHÉ DE MALINES.			
Traitement du cardinal-archevêque	»	50,000 »	50,000 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat	»	»	4,800 »
Vicaires généraux	3	3,000 »	10,800 »
Chanoines	12	2,400 »	28,800 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire (a)	16	425 28	6,772 48
Demi-bourses (a)	30	211 64	10,582 01
			90,554 40
ÉVÊCHÉ DE BRUGES.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat	»	»	4,200 »
Vicaires généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire	11	423 28	4,656 08
Demi-bourses	25	211 64	5,291 »
			59,247 08
ÉVÊCHÉ DE GAND.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat	»	»	4,200 »
Vicaires généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire	14	423 28	5,925 92
Demi-bourses	25	211 64	5,291 »
			60,516 92

(a) Créées par le décret du 30 septembre 1807.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
ÉVÊCHÉ DE LIÈGE.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat	»	»	4,200 »
Vicaires généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire	14	425 28	5,925 92
Demi-bourses	28	211 64	5,925 92
			61,151 84
ÉVÊCHÉ DE NAMUR.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat	»	»	4,200 »
Traitement d'un secrétaire	»	1,260 »	1,260 »
Vicaires généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Demi-bourses	54	211 64	11,428 58
			61,988 58
ÉVÊCHÉ DE TOURNAY.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat	»	»	4,200 »
Vicaires généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire	11	425 28	4,656 08
Demi-bourses	35	211 64	7,407 40
			61,563 48

Récapitulation.

Archevêché de Malines fr.	99,554 49
Évêché de Bruges	59,247 08
— de Gand	60,516 92
— de Liège	61,151 84
— de Namur	61,988 58
— de Tournay	61,563 48
TOTAL de l'art. 1^{er}.	403,822 59

N° 2.

CHAPITRE VIII.

ARTICLE PREMIER.

CULTE CATHOLIQUE.

TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé
à l'art. 2 du chapitre VIII.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE. (*)	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
ANVERS.			
Curés de 1 ^{re} classe	10	2,047 50	20,475 »
— de 2 ^e classe.	11	1,565 »	15,015 »
Desservants.	159	787 50	125,212 50
Chapelains	12	500 »	6,000 »
Vicaires.	188	5,000 »	94,000 »
			260,702 50
BRABANT.			
Curés de 1 ^{re} classe.	10	2,047 50	20,475 »
— de 2 ^e classe.	20	1,565 »	27,300 »
Desservants.	580	787 50	299,250 »
Chapelains	13	500 »	6,500 »
Vicaires	266	500 »	133,000 »
			486,525 »
FLANDRE OCCIDENTALE.			
Curés de 1 ^{re} classe.	20	2,047 50	40,950 »
— de 2 ^e classe.	16	1,565 »	21,840 »
Desservants.	228	787 50	179,550 »
Chapelains	5	500 »	2,500 »
Vicaires	256	500 »	128,000 »
			372,840 »
FLANDRE ORIENTALE.			
Curés de 1 ^{re} classe.	22	2,047 50	45,045 »
— de 2 ^e classe.	15	1,565 »	20,475 »
Desservants.	276	787 50	217,350 »
Chapelains	8	500 »	4,000 »
Vicaires	268	500 »	134,000 »
			420,870 »

(*) Cette colonne comprend toutes les places auxquelles un traitement est attaché.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
HAINAUT.			
Curés de 1 ^{re} classe.	6	2,047 50	12,285 »
— de 2 ^e classe.	26	1,565 »	55,490 »
Desservants.	416	787 50	327,600 »
Chapelains	7	500 »	5,500 »
Vicaires	199	500 »	99,500 »
			478,375 »
LIÈGE.			
Curés de 1 ^{re} classe.	6	2,047 50	12,285 »
— de 2 ^e classe.	18	1,565 »	24,570 »
Desservants.	351	787 50	276,412 50
Chapelains	15	500 »	7,500 »
Vicaires	128	500 »	64,000 »
			584,767 50
LIMBOURG.			
Curés de 1 ^{re} classe.	5	2,047 50	6,142 50
— de 2 ^e classe.	9	1,565 »	12,285 »
Desservants.	205	787 50	161,457 50
Chapelains	14	500 »	7,000 »
Vicaires	98	500 »	49,000 »
			255,865 »
LUXEMBOURG.			
Curés de 1 ^{re} classe.	5	2,047 50	10,257 50
— de 2 ^e classe.	15	1,565 »	20,475 »
Desservants.	291	787 50	229,162 50
Chapelains	65	500 »	32,500 »
Vicaires	34	500 »	17,000 »
			509,575 »
NAMUR.			
Curés de 1 ^{re} classe.	4	2,047 50	8,190 »
— de 2 ^e classe.	12	1,565 »	16,580 »
Desservants.	505	787 50	240,187 50
Chapelains	31	500 »	15,500 »
Vicaires	45	500 »	21,500 »
			501,757 50

Récapitulation.

Provinces d'Anvers	fr	260,702 50
— de Brabant		480,525 »
de la Flandre occidentale		372,840 »
de la Flandre orientale		420,870 »
de Hainaut		478,575 »
— de Liège		584,767 50
de Limbourg		255 865 »
de Luxembourg		509,575 »
de Namur		501,757 50
		<hr/>
TOTAL	fr	5,251,077 50
A déduire pour revenus de cures		5,620 89
		<hr/>
RESU		5,247,456 61
Excédant actuel sur les traitements fixes		4,768 »
		<hr/>
Montant de l'art 2		<u>5,252,224 61 (*)</u>

(*) Cette somme et celles qui proviennent de vacatures servent 1^o à payer les coadjuteurs qui, en vertu de la loi du 9 janvier 1837, combinée avec l'article 15 du décret du 17 novembre 1811, ont droit à un traitement de 500 francs, 2^o à payer les augmentations personnelles de traitement et indemnités accordées presque toutes par le gouvernement précédent, et qui s'cleignent successivement.

CHAPITRE VIII.

ARTICLE 4.

CULTE PROTESTANT.

TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé
à l'art. 4 du chapitre VIII.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DOMICILE.	MONTANT DU TRAITEMENT OU SUBSIDE.	Observations.
Frais de voyage, de séjour et de bureau du synode		1,000 »	
ANVERS.			
Pasteur protestant	Anvers.	4,000 »	
2 ^e pasteur (section flamande)	Id.	2,400 »	
Chantre-sacristain	Id.	400 »	
Subside pour frais du culte	Id.	1,000 »	
Pasteur anglican	Id.	2,000 »	
		9,800 »	
BRABANT.			
Pasteur protestant	Bruxelles.	4,410 »	
2 ^e pasteur protestant	Id.	2,400 »	
Lecteur et chantre	Id.	840 »	
Sacristain	Id.	210 »	
Organiste	Id.	210 »	
Subside pour frais du culte	Id.	500 »	
Pasteur anglican de la chapelle du Musée.	Id.	2,000 »	
— — — de St-George	Id.	2,000 »	
		12,570 »	
FLANDRE OCCIDENTALE.			
Pasteur anglican	Bruges.	2,000 »	
— — —	Ostende.	2,000 »	
		4,000 »	
FLANDRE ORIENTALE.			
Pasteur protestant	Gand.	2,940 »	
Marguillier	Id.	420 »	
Subside pour loyer du temple	Id.	425 28	
Pasteur protestant	Maria-Hoorebeke.	1,900 »	
Marguillier	Id.	400 »	
Pasteur anglican	Gand.	2,000 »	
		8,085 28	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DOMICILE.	MONTANT DU TRAITEMENT OU SUBSIDE	Observations.
HAINAUT.			
Pasteur protestant	Mons, Dour et Pâturages.	2,650 »	
Frais du local	Dour.	62 91	
Marguillier-chantre	Id.	210 »	
Pasteur protestant	Tournay et Rongy.	2,040 »	
Lecteur et chantre	Tournay.	210 »	
—	Rongy.	210 »	
		6,252 91	
LIÈGE.			
Pasteur protestant	Liège.	5,000 »	
Subsides pour les employés.	Id.	425 »	
Subside pour frais de culte et instruction des enfants pauvres	Id.	920 »	
Pasteur protestant	Verviers et Hodimont.	5,276 »	
Coadjuteur.	Id.	1,000 »	
Lecteur et chantre	Id.	650 »	
—	Daelhem.	210 »	
Pasteur anglican	Spa.	1,200 »	
Loyer du local servant au culte	Id.	600 »	
		11,261 »	

Récapitulation.

Frais du synode	fr. 1,000 »
Province d'Anvers	9,800 »
— de Brabant	12,570 »
— de la Flandre occidentale	4,000 »
— de la Flandre orientale	8,085 28
— de Hainaut	6,252 91
— de Liège.	11,261 »
TOTAL.	fr. 52,967 19
Dépenses diverses et imprévues.	4,952 81 (*)
Crédit demandé	57,900 »

(*) Cette somme est destinée au paiement : 1° des bourses des enfants des pasteurs protestants; 2° des indemnités de déplacement, en cas de mutation; 3° des subsides à accorder.

PIÈCE A L'APPUI

DE

L'ALLOCATION DEMANDÉE AU CHAPITRE IX, ART. 4.

Pour que les détenus ne retombent pas, à leur sortie de prison, dans les habitudes vicieuses ou criminelles qui les ont mis une première fois sous la main de la justice, il est nécessaire qu'ils trouvent un patronage bienveillant qui les ramène dans la bonne voie, leur procure du travail et leur facilite les moyens de se réhabiliter aux yeux de leurs concitoyens par une conduite régulière et utile; et quand ils n'ont ni asile ni ressources, qu'ils soient recueillis dans des maisons de refuge, où ils puissent travailler, se fortifier dans le bien, en attendant qu'il leur soit possible de reprendre leur place dans la société.

L'institution d'un semblable patronage est donc le complément nécessaire au système de réforme morale que le Gouvernement prend à tâche d'introduire dans les prisons. Sans une telle institution, tous les efforts que l'on pourra faire pour améliorer la condition morale des détenus seront infructueux, car en les abandonnant à eux-mêmes, à leur sortie de prison, on les rend aux séductions et aux liaisons qui les ont conduits au désordre et au crime, et ces séductions sont alors d'autant plus puissantes qu'ils ne rencontrent partout que répulsion, le mépris et la misère.

L'allocation demandée a pour objet l'établissement d'un semblable patronage, dont la nécessité se démontre d'elle-même.

Des maisons de refuge existent déjà à Liège, à Mons et à Namur, où elles produisent beaucoup de bien; mais fondées par les dons de la charité particulière, elles n'ont pu, à défaut de ressources suffisantes, recevoir jusqu'ici une organisation complète ni prendre une extension convenable.

Les maisons de Liège et de Namur comptent un certain nombre de détenues libérées qui se trouvaient sans ressource à leur sortie de prison, et qui y achèvent leur instruction morale et professionnelle pour devenir des membres utiles de la société.

Ces maisons de refuge reçoivent, outre les condamnées libérées, d'autres personnes qui abandonnent le vice et la prostitution pour devenir laborieuses et honnêtes, y apprendre un métier et rentrer ensuite dans la société et y vivre du produit de leur travail.

L'allocation demandée sera employée aussi à soutenir les institutions qui ont pour but de former des sujets propres à remplir les fonctions de surveillants, d'instituteurs et d'infirmiers dans les prisons, les dépôts de mendicité et les divers établissements de bienfaisance qui en ont besoin.

Une condition essentielle pour la réforme morale des détenus dans les prisons et des indigents reclus dans les dépôts est l'existence de frères et de sœurs capables de remplir les triples fonctions citées ci-dessus. Le nombre des religieux employés jusqu'ici est fort minime comparativement aux besoins du service. Il est donc nécessaire de favoriser par des subsides les établissements qui les forment, autrement il ne serait pas possible de satisfaire d'ici à longtemps aux besoins reconnus et urgents.
